

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01406

Numéro SIREN : 832 920 193

Nom ou dénomination : 7 NJ

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007788

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-ETIENNE

A2020/007788

Dénomination : 7 NJ

Adresse : Zone Industrielle de la Bargette Route de l'Etrat 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

N° de gestion : 2017B01406

N° d'identification : 832920193

N° de dépôt : A2020/007788

Date du dépôt : 04/11/2020

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/08/2020 AGO3



771367

7 NJ

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 10 000 Euros
Siège social : Route de l'Etrat - ZI de la Bargette
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

R.C.S. : 832 920 193 RCS SAINT ETIENNE
SIRET : 832 920 193 00014

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt
Et le vingt-sept aout

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la SOCARA – 6 rue du Marais (38230) VILLETTE D'ANTHON, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck LEPETIT, Président.

Monsieur Vincent DENIS et Monsieur Philippe BIZIEUX
les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Franck LEPETIT, Président le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles BOURGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 515 actions sur les 1 000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- le rapport du Conseil de Parrainage ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 29 FEVRIER 2020,
- Rapport du Conseil de Parrainage,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation du bilan et des comptes, quitus au Président, affectation des résultats,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président, sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport du Conseil de Parrainage, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président, savoir :

* Amortissement des pertes antérieures.....	115 676,28 Euros
* Réserve légale.....	1 000,00 Euros
* Réserve ordinaire	358 108,81 Euros

	474 785,09 Euros

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes précédemment.

L'Assemblée Générale constate en outre que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'un montant supérieur à la moitié du capital social et charge le Président de solliciter auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, la radiation de la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

COPIE CERTIFIEE CONFORME

